

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue dans la salle de l'hôtel de ville à laquelle sont présents mesdames les conseillères Doris Bourget, Allyson Cahill-Vibert, Andréanne Trudel Vibert et Doris Réhel et messieurs les conseillers Jerry Sheehan, Magella Warren et Nicolas Ste-Croix sous la présidence de la mairesse, madame Cathy Poirier. Sont également présents monsieur Jean-François Kacou, directeur général, et madame Gemma Vibert, greffière.

Madame la mairesse annonce l'ouverture de la séance à 19 h.

RÉS. NO. 282-2019 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière en y retirant le sujet suivant, lequel est reporté à une prochaine séance :

3.2.2 Banque de candidats – Postes temporaires - Ouvriers-opérateurs – Entretien d'hiver des routes

RÉS. NO. 283-2019 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

La greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, elle est dispensée de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} octobre 2019.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que ledit procès-verbal soit et est approuvé tel que rédigé par la greffière.

MOT DE LA MAIRESSE

Point d'information sur différents dossiers et activités.

RÉS. NO. 284-2019 : ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 541-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 355-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement portant le numéro 541-2019 a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une copie du Règlement numéro 541-2019 modifiant le *Règlement numéro 355-2017 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires* a été remise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement ne comporte aucune modification par rapport au projet déposé lors de la séance du 1^{er} octobre 2019;

CONSIDÉRANT QUE des copies dudit règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance;

CONSIDÉRANT les informations données sur l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le Règlement numéro 541-2019 modifiant le *Règlement numéro 355-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires* soit et est adopté en suivant les procédures régulières relatives à l'adoption de tel règlement.

RÉS. NO. 285-2019 : ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 542-2019 RELATIF AUX REJETS DANS LES RÉSEAUX D'ÉGOUT DE LA VILLE DE PERCÉ

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement portant le numéro 542-2019 a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une copie du Règlement numéro 542-2019 relatif aux rejets dans les réseaux d'égout de la Ville de Percé a été remise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement ne comporte aucune modification par rapport au projet déposé lors de la séance du 1^{er} octobre 2019;

CONSIDÉRANT QUE des copies dudit règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance;

CONSIDÉRANT les informations données sur l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jerry Sheehan et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le Règlement numéro 542-2019 relatif aux rejets dans les réseaux d'égout de la Ville de Percé soit et est adopté en suivant les procédures régulières relatives à l'adoption de tel règlement.

RÉS. NO. 286-2019 : APPROBATION DES COMPTES

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve la liste des déboursés pour la période du 30 septembre 2019 au 31 octobre 2019, au montant de 249 293,52 \$, et la liste des comptes à payer au 31 octobre 2019, au montant de 198 383,16 \$.

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS

Conformément à l'article 105.3 de la *Loi sur les cités et villes*, dépôt est fait des états comparatifs des revenus et dépenses.

RÉS. NO. 287-2019 : DIVERSIFICATION DES REVENUS DE LA VILLE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de services de Tremblay Bois, Avocats, datée du 24 octobre 2019, pour la production d'une opinion légale sur les possibilités pour la Ville de Percé de diversifier ses revenus en regard des différents pouvoirs qui sont accordés aux municipalités en vertu des lois en vigueur, et ce, pour un montant d'honoraires de l'ordre de 4 000 \$ à 5 500 \$, en plus des déboursés et taxes applicables.

RÉS. NO. 288-2019 : DEMANDE DE CONGÉ SANS SOLDE DE MME BRENDA JALBERT, INSPECTRICE EN BÂTIMENT

CONSIDÉRANT QUE le 11 octobre 2019, madame Brenda Jalbert, inspectrice en bâtiment, a informé la Ville qu'elle avait obtenu un poste à Gaspé, plus près de son lieu de résidence;

CONSIDÉRANT QUE madame Jalbert demande à la Ville un congé sans solde d'une durée de dix mois;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 11.08 de la convention collective en vigueur entre la Ville et ses salariés, l'employeur peut accorder, suivant les modalités qu'il détermine, à la personne salariée qui est au service de l'employeur depuis au moins un an et qui en fait la demande par écrit, au moins deux (2) mois à l'avance, un congé sans solde d'une durée maximale de douze mois consécutifs, sans accumuler d'ancienneté;

CONSIDÉRANT QUE madame Jalbert est à l'emploi de la Ville depuis quatorze ans;

CONSIDÉRANT QUE madame Jalbert a déjà bénéficié d'un congé sans solde d'une durée d'un an en 2006-2007;

CONSIDÉRANT QUE madame Jalbert a informé la Ville qu'elle serait disponible pour apporter une assistance au service d'urbanisme pendant son congé sans solde et pour former la personne qui la remplacerait, le tout suivant des conditions à négocier;

CONSIDÉRANT l'importance de ce poste dans l'administration courante de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités de la région sont actuellement en démarche de recrutement pour combler des postes d'inspecteur en bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE dans un tel contexte, la Ville de Percé ne peut se permettre d'afficher un poste d'inspecteur avec un statut temporaire seulement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder à madame Jalbert un congé sans solde d'une durée de deux (2) mois, débutant le 4 novembre 2019, avec possibilité de renouvellement pour un (1) mois additionnel.

**RÉS. NO. 289-2019 : OFFRE DE SERVICE DU CARREFOUR DU CAPITAL HUMAIN DE L'UNION
DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – INTERVENTION EN RELATIONS DE TRAVAIL**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de services du Carrefour du capital humain de l'Union des municipalités du Québec, datée du 22 octobre 2019, pour assister la Ville dans le cadre d'une intervention en relations de travail, et ce, au tarif horaire de 195 \$ plus les frais de déplacement, les frais afférents, les frais d'administration et les taxes applicables.

RÉS. NO. 290-2019 : MANDAT EN COMMUNICATION – MME MARIE-CLAUDE COSTISELLA

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de services présentée par madame Marie-Claude Costisella, le 16 octobre 2019, à titre de consultante en communication contractuelle pour la Ville de Percé, au montant forfaitaire annuel de 12 000 \$, et ce, pour une durée d'un an débutant rétroactivement au 1^{er} octobre 2019, avec possibilité de renouvellement.

**RÉS. NO. 291-2019 : SOUMISSION – APPEL D'OFFRES SUR INVITATIONS – RÉNOVATION DES
COUVERTURES – CENTRE COMMUNAUTAIRE DE BRIDGEVILLE, CASERNE DE
PERCÉ ET HANGAR ADJACENT**

CONSIDÉRANT QUE suite à l'appel d'offres pour la rénovation des couvertures d'une partie du centre communautaire de Bridgeville, de la caserne de Percé et du hangar adjacent, une seule soumission a été reçue, soit celle de Val Construction inc., se détaillant comme suit :

- Centre communautaire de Bridgeville : 21 767,46 \$ plus taxes
- Caserne de Percé : 44 042,67 \$ plus taxes
- Hangar : 14 668,50 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE ces prix sont plus élevés que l'estimation, plus particulièrement pour le centre communautaire de Bridgeville et le hangar;

CONSIDÉRANT QUE Val Construction est le seul soumissionnaire et que, dans un tel cas, la Ville peut négocier les prix soumis;

CONSIDÉRANT QUE suite aux discussions intervenues avec le soumissionnaire, celui-ci a révisé ses prix comme suit :

- Centre communautaire de Bridgeville : 18 000 \$ plus taxes
- Caserne de Percé : 43 000 \$ plus taxes
- Hangar : 8 000 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la soumission révisée de Val Construction inc. pour chacun des bâtiments concernés;

D'approprier les deniers nécessaires au paiement de cette dépense, soit un montant net de 72 442 \$:

- d'une part, un montant de 8 399 \$ pour le hangar, à même les crédits disponibles au poste budgétaire 412.00.522 (entretien et réparation bâtisses);
- et d'autre part, un montant de 64 043 \$ pour les deux autres bâtiments, par un virement de l'excédent de fonctionnement non affecté au compte excédent de fonctionnement affecté – activités d'investissement.

**RÉS. NO. 292-2019 : OFFRE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – ACQUISITION
D'UNE PARTIE DE L'ANCIENNE ROUTE 6 SISE SUR LE LOT 6 268 414**

CONSIDÉRANT l'offre présentée par le ministère des Transports du Québec, le 12 octobre 2019, pour l'acquisition d'une partie du lot 6 268 414, cadastre du Québec, d'une superficie de 49,5 m², requise pour l'emprise de la route 132, et ce, moyennant le versement d'une indemnité de 449 \$;

CONSIDÉRANT QUE les démarches pour le morcellement requis du lot 6 268 414 et les coûts afférents seront à la charge du ministère des Transports;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jerry Sheehan et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé accepte l'offre du ministère des Transports;

QUE la Ville autorise la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, le document d'entente proposé par le Ministère, les documents nécessaires au morcellement du terrain ainsi que l'acte de vente.

**RÉS. NO. 293-2019 : OFFRE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – ACQUISITION
D'UNE PARTIE DE L'ANCIENNE ROUTE 6 SISE SUR LE LOT 4 900 370**

CONSIDÉRANT l'offre présentée par le ministère des Transports du Québec, le 12 octobre 2019, pour l'acquisition d'une partie du lot 4 900 370, cadastre du Québec, d'une superficie de 854,6 m², requise pour l'emprise de la route 132, et ce, moyennant le versement d'une indemnité de 2 864 \$;

CONSIDÉRANT QUE les démarches pour le morcellement requis du lot 4 900 370 et les coûts afférents seront à la charge du ministère des Transports;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé accepte l'offre du ministère des Transports;

QUE la Ville autorise la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, le document d'entente proposé par le Ministère, les documents nécessaires au morcellement du terrain ainsi que l'acte de vente.

RÉS. NO. 294-2019 : RÉFORME DU MODE DE SCRUTIN

CONSIDÉRANT QUE le Projet de loi n° 39 établissant un nouveau mode de scrutin a été présenté à l'Assemblée nationale le 25 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE ladite réforme amènerait les citoyens et citoyennes du Québec vers un modèle dit proportionnel-mixte à compensation régionale;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Mouvement Démocratie Nouvelle est le porteur de cette réforme depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QU'une réforme du mode de scrutin ne doit pas être prise à la légère puisqu'elle aura des impacts importants sur la vie démocratique du Québec et sur la représentativité des régions à l'échelle provinciale;

CONSIDÉRANT QUE la réforme du mode de scrutin ferait en sorte de créer des régions Électorales, dont la nôtre qui regrouperait les régions de la Gaspésie, du Bas-Saint-Laurent et de Chaudière-Appalaches; les trois régions formant une seule entité régionale au sens de cette réforme;

CONSIDÉRANT QUE la réforme du mode de scrutin affaiblirait davantage la voix des Gaspésiens et des Gaspésiennes à l'échelle nationale;

CONSIDÉRANT QUE la formule de compensation régionale pourrait faire en sorte qu'un seul député sur 125 représenterait la totalité de la région administrative de la Gaspésie à l'Assemblée nationale;

CONSIDÉRANT QUE la réforme, telle que proposée, affaiblirait le rôle des élu(e)s en les menottant encore plus face à leur parti politique afin d'être sur le haut des listes décidées par les chefs de parti;

CONSIDÉRANT QUE la volonté populaire milite plus vers un système où les élus locaux et régionaux défendent d'abord les intérêts de leurs commettants avant ceux de leur parti;

CONSIDÉRANT QUE la perte de pouvoir pour les régions périphériques du Québec, en plus de la centralisation marquée des pouvoirs depuis les derniers mandats, affaiblirait davantage le poids des régions dans les sphères décisionnelles;

CONSIDÉRANT QUE nous sommes conscients de la volonté populaire d'apporter des changements au système politique en place;

CONSIDÉRANT le positionnement adopté par le Conseil municipal de la Ville de Gaspé le 16 septembre 2019 à l'effet de rejeter la proposition de réforme sur la table et de proposer un modèle renforçant réellement le poids politique des régions;

CONSIDÉRANT QUE nos craintes face au nouveau mode de scrutin ne devraient pas empêcher le gouvernement de proposer des améliorations aux institutions politiques;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé :

MONTRE d'importantes réserves face à la réforme présentée à l'Assemblée nationale le 25 septembre 2019, en vertu du Projet de loi 39;

DEMANDE au gouvernement du Québec de procéder à des consultations élargies de toutes les régions du Québec afin de bâtir un système réellement à l'avantage des citoyens et citoyennes du Québec et des élus québécois, incluant ceux des régions;

DEMANDE au gouvernement du Québec de procéder à l'analyse d'autres options avant de procéder à ce projet de réforme majeure;

FASSE parvenir copie de cette résolution et de tout document requis aux députés de la région, à la ministre responsable de la région, ainsi qu'à la ministre responsable des Institutions démocratiques, de la Réforme électorale et de l'Accès à l'information.

RÉS. NO. 295-2019 : PRIX DE L'ESSENCE EN GASPÉSIE

CONSIDÉRANT le fait que le prix de l'essence en Gaspésie est continuellement beaucoup plus cher que le prix minimum estimé par la Régie de l'Énergie du Québec;

CONSIDÉRANT QUE, selon les données de la Régie de l'Énergie du Québec, la Gaspésie est la 2^e région au Québec (après le Nord-du-Québec) où l'essence est la plus chère par rapport au prix minimum estimé par région;

CONSIDÉRANT les données suivantes de la Régie de l'Énergie du Québec à propos de l'écart de prix entre celui affiché en moyenne à la pompe et le prix minimum estimé par la Régie :

- Semaine du 26 août 2019 : 15.8 ¢/l plus cher que le PME;
- Semaine du 19 août 2019 : 16.4 ¢/l plus cher que le PME;
- Semaine du 12 août 2019 : 18.5 ¢/l plus cher que le PME;
- Semaine du 5 août 2019 : 12.6 ¢/l plus cher que le PME;
- Semaine du 29 juillet 2019 : 13.9 ¢/l plus cher que le PME;
- Semaine du 22 juillet 2019 : 13.8 ¢/l plus cher que le PME;
- Semaine du 15 juillet 2019 : 8.3 ¢/l plus cher que le PME;
- Semaine du 8 juillet 2019 : 12.1 ¢/l plus cher que le PME;
- Semaine du 1^{er} juillet 2019 : 11.8 ¢/l plus cher que le PME;
- Semaine du 24 juin 2019 : 13.0 ¢/l plus cher que le PME;
- Semaine du 17 juin 2019 : 14.9 ¢/l plus cher que le PME;
- Semaine du 10 juin 2019 : 14.9 ¢/l plus cher que le PME;
- Semaine du 3 juin 2019 : 9.5 ¢/l plus cher que le PME;

CONSIDÉRANT QUE, contrairement à la croyance populaire, le coût des transports ne peut, à lui seul, justifier un tel écart avec les autres régions du Québec, ce paramètre étant déjà inclus dans le prix minimum estimé par la Régie de l'Énergie du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette situation est néfaste pour les citoyens de la région, pour le milieu des affaires et pour la clientèle touristique;

CONSIDÉRANT QUE le prix de l'essence dans la région est carrément inéquitable versus les autres régions du Québec et du Canada;

CONSIDÉRANT QUE des situations de cartel ont déjà été recensées dans les régions de Sherbrooke, Thetford Mines et de Victoriaville;

CONSIDÉRANT le positionnement adopté par le Conseil municipal de la Ville de Gaspé le 16 septembre 2019, sa demande d'enquête au Bureau de la Concurrence du Canada, sa demande de surveillance accrue à la Régie de l'Énergie du Québec et sa demande de support à l'Association pour la Protection des Automobilistes (APA);

CONSIDÉRANT QUE les élus de la région de Charlevoix viennent d'entreprendre eux aussi une démarche similaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé ne souhaite en aucun temps s'attaquer aux détaillants de la région, qui ne sont que des intermédiaires entre les compagnies pétrolières, leurs grossistes et ultimement les consommateurs;

CONSIDÉRANT QU'il est du devoir des élus municipaux de représenter la population qu'ils desservent et, en ce sens, de signaler ce genre de problématique aux autorités concernées;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Andréanne Trudel Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé :

JOIGNE sa voix à celle du Conseil municipal de la Ville de Gaspé :

- en demandant au Bureau de la Concurrence du Canada de faire enquête sur le prix de l'essence en Gaspésie, qui est continuellement beaucoup plus élevé qu'ailleurs au Québec et au Canada, autant de manière relative que de manière absolue;
- en demandant à la Régie de l'Énergie du Québec d'apporter une surveillance accrue aux prix des produits pétroliers en Gaspésie qui sont démesurément plus élevés dans cette région que dans la vaste majorité des autres régions du Québec; et
- en demandant à l'Association pour la Protection des Automobilistes (APA) d'étudier la situation des prix de l'essence en Gaspésie et, le cas échéant, d'entreprendre toute action requise pour que la situation soit plus acceptable pour les consommateurs de la région.

RÉS. NO. 296-2019 : CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE POMPIERS À BARACHOIS – OFFRE DE SERVICES D'ENGBLOBE CORP. – RÉALISATION D'UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'entériner l'acceptation, par monsieur Ghislain Pitre, directeur du service d'aménagement et d'urbanisme, de l'offre de services d'Englobe Corp., datée du 4 novembre 2019, relativement à la réalisation d'une étude géotechnique dans le cadre du projet de construction d'une caserne de pompiers sur le lot 6 320 837, cadastre du Québec, situé sur la route 132 Est à Barachois, et ce, pour un montant forfaitaire de 7 425 \$ excluant les taxes applicables.

RÉS. NO. 297-2019 : FABRIQUE DE SAINT-GEORGES-DE-MALBAIE – DÉNEIGEMENT POINT D'EAU

CONSIDÉRANT QUE le 27 août 1999, la Fabrique de Saint-Georges-de-Malbaie a accordé à la Ville de Percé une servitude pour l'installation d'un réservoir d'eau (point d'eau) pour la protection incendie sur sa propriété sise sur une partie du lot AH-1, rang 1 Nord-Est, canton de Malbaie;

CONSIDÉRANT QUE depuis la saison hivernale 1999-2000, la Ville de Percé contribue aux frais de déneigement de la propriété de la Fabrique en raison de la présence du point d'eau;

CONSIDÉRANT QUE cette contribution représentait un montant de 600 \$ et qu'elle a été majorée à 800 \$ il y a quelques années;

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique a avisé la Ville qu'elle a négocié un nouveau contrat de déneigement qui lui coûte plus cher, notamment en raison de la nécessité de déneiger une plus grande partie pour permettre au nouveau camion incendie de la Ville d'avoir accès au point d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique demande à la Ville d'augmenter sa contribution aux frais de déneigement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jerry Sheehan et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville accepte de verser une contribution plus élevée pour le déneigement de son point d'eau, soit un montant annuel de 1 000 \$.

RÉS. NO. 298-2019 : SOUSSIONS – APPEL D'OFFRES PUBLIC – FOURNITURE D'UN TRACTEUR SUR ROUES AVEC SOUFFLEUR

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture d'un tracteur sur roues avec souffleur, à l'état neuf;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une seule soumission dans le délai fixé pour le dépôt, soit celle de M. J. Brière inc., au montant de 113 774 \$, non-taxable, pour la fourniture d'un tracteur Kubota, modèle M6-111DTC - F, de l'année 2019, avec souffleur;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, cette soumission s'avère conforme aux exigences de l'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil accepte l'offre de M. J. Brière inc. au montant de 113 774 \$;

D'approprier les crédits nécessaires au paiement de cette dépense par un virement de l'excédent de fonctionnement non affecté au compte excédent de fonctionnement affecté – activités d'investissement.

RÉS. NO. 299-2019 : POSTE SAISONNIER (HIVER) À TEMPS COMPLET DE JOURNALIER

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} octobre 2019, le conseil municipal a autorisé un affichage à l'interne pour combler un nouveau poste saisonnier (hiver) à temps complet de journalier-opérateur;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'affichage, il a été décidé de remplacer le titre du poste par celui de journalier répondant mieux aux besoins du service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Andréanne Trudel Vibert et résolu à l'unanimité d'entériner la modification apportée au titre du poste;

DE procéder à l'engagement de monsieur Éric Athot à titre de journalier saisonnier (hiver) à temps complet pour une période indéterminée et suivant les disponibilités budgétaires, et ce, suivant les conditions de travail prévues à la convention collective liant la Ville à ses salariés.

RÉS. NO. 300-2019 : ENTRETIEN D'HIVER DU POSTE D'INCENDIE DE CAP D'ESPOIR

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de Dénéigement Bruno Langlois, datée du 11 octobre 2019, relativement à l'entretien d'hiver (déneigement, déglacage, épandage d'abrasifs, pelletage) de l'entrée et du stationnement du poste d'incendie de Cap d'Espoir, au cours de la saison 2019-2020, pour un montant de 1 000 \$.

RÉS. NO. 301-2019 : ENTRETIEN D'HIVER – CASERNE TEMPORAIRE DE BARACHOIS AMÉNAGÉE DANS LE GARAGE SITUÉ AU 1032, ROUTE 132 EST

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de renouveler, pour la saison 2019-2020, le contrat avec monsieur Sylvain Cloutier relativement à l'entretien d'hiver (déneigement et déglacage, excluant l'épandage d'abrasifs et/ou fondants chimiques qui demeure la responsabilité de la Ville) de l'entrée et du stationnement de la caserne d'incendie temporaire aménagée dans le garage situé au 1032, route 132 Est à Barachois, et ce, au mêmes conditions qu'au cours de la saison 2018-2019, pour un montant de 1 500 \$.

RÉS. NO. 302-2018 : ENTRETIEN D'HIVER – INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES, 25, ROUTE DU PHARE, CAP D'ESPOIR

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de renouveler, pour la saison 2019-2020, le contrat avec G.G. Berthelot inc., relativement à l'entretien d'hiver (déneigement et déglacage, excluant l'épandage d'abrasifs et/ou fondants chimiques qui demeure la responsabilité de la Ville) de l'entrée et du stationnement des installations d'assainissement des eaux usées situées au 25, route du Phare, Cap d'Espoir, et, ce aux mêmes conditions qu'au cours de la saison 2018-2019, pour un montant de 850 \$, plus les taxes applicables.

RÉS. NO. 303-2019 : RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE SUR LE LOT 5 084 093, CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA ROUTE 132 EST À COIN-DU-BANC

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté, le 9 juin 1998, le *Règlement numéro 262-98 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté, le 23 septembre 2008, le *Règlement numéro 308-2008* modifiant le *Règlement numéro 262-98* afin d'assujettir la délivrance de permis pour la construction d'un bâtiment principal à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT la demande pour l'approbation des plans relatifs à la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 084 093, cadastre du Québec, situé sur la route 132 Est à Coin-du-Banc;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, datée du 24 octobre 2019, d'accepter les plans déposés avec la modification de l'emplacement du garage annexé;

POUR CES CONSIDÉRATIONS, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve les plans déposés par les propriétaires pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 084 093, cadastre du Québec, situé sur la route 132 Est à Coin-du-Banc, suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

RÉS. NO. 304-2019 : RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE SUR LE LOT 5 617 124, CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA RUE DE L'ÉCOLE OUEST À CAP D'ESPOIR

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté, le 9 juin 1998, le *Règlement numéro 262-98 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté, le 23 septembre 2008, le *Règlement numéro 308-2008* modifiant le *Règlement numéro 262-98* afin d'assujettir la délivrance de permis pour la construction d'un bâtiment principal à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT la demande pour l'approbation des plans relatifs à la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 617 124, cadastre du Québec, situé sur la rue de l'École Ouest à Cap d'Espoir;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, datée du 24 octobre 2019, d'accepter les plans tels que déposés;

POUR CES CONSIDÉRATIONS, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve les plans tels que déposés par les propriétaires pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 617 124, cadastre du Québec, situé sur la rue de l'École Ouest à Cap d'Espoir.

RÉS. NO. 305-2019 : RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE SUR LE LOT 5 616 241, CADASTRE DU QUÉBEC, AU 1111, RANG A, CAP D'ESPOIR

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté, le 9 juin 1998, le *Règlement numéro 262-98 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté, le 23 septembre 2008, le *Règlement numéro 308-2008* modifiant le *Règlement numéro 262-98* afin d'assujettir la délivrance de permis pour la construction d'un bâtiment principal à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT la demande pour l'approbation des plans relatifs à la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 616 241, cadastre du Québec, situé au 1111, Rang A, Cap d'Espoir,

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, datée du 24 octobre 2019, d'accepter les plans tels que déposés;

POUR CES CONSIDÉRATIONS, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jerry Sheehan et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve les plans tels que déposés par les propriétaires pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 616 241, cadastre du Québec, situé au 1111, Rang A, Cap d'Espoir

RÉS. NO. 306-2019 : DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DU STATUT DE « ZONE TOURISTIQUE »

CONSIDÉRANT QUE Percé est la destination touristique majeure dans l'Est du Québec et que l'application de la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux* serait nuisible à l'industrie touristique de la ville de Percé qui s'échelonne dorénavant sur une période de 12 mois et que de plus, cette loi priverait les visiteurs (4 saisons) de services auxquels ils ont droit;

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, de nombreux efforts et investissements sont faits par la Ville de Percé et les intervenants de l'industrie touristique pour la mise en place d'infrastructures et d'activités permettant à l'industrie de jouir d'un achalandage tout au long l'année;

CONSIDÉRANT QUE parmi les plus récentes réalisations, la création du Géoparc de Percé, bénéficiant depuis avril 2018 du prestigieux label de *Géoparc mondial UNESCO* et opérant à l'année, ainsi que les nouveaux aménagements du bord de mer de l'anse du Sud, ont suscité un regain d'intérêt pour la destination Percé et les indications sont à l'effet que l'achalandage ne cessera de croître au cours des prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la ville de Percé accueille de plus en plus d'activités événementielles, notamment à caractère récréotouristique, tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 13 de la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux*, le ministre peut, sur demande écrite d'une municipalité, autoriser que le public soit admis également en dehors des heures et des jours prévus à la loi dans les établissements commerciaux situés dans une zone touristique sur le territoire de cette municipalité;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du renouvellement du statut de « zone touristique », en octobre 2015, la Ville de Percé avait demandé que ce statut soit accordé pour l'année entière, et ce, pour une période minimale de cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement accordé en mai 2016 a été d'une durée de cinq ans, mais uniquement pour la période du 15 mai au 31 octobre de chaque année;

CONSIDÉRANT QUE cette exemption viendra à échéance le 14 mai 2020;

CONSIDÉRANT QUE pour les raisons précitées et tenant compte du fait que l'industrie touristique représente la principale activité économique sur le territoire de la ville de Percé, le conseil municipal est d'avis que la reconnaissance d'un statut de « **zone touristique** », sur une période annuelle, devrait être considérée par le gouvernement du Québec;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères qu'une demande soit adressée au ministre de l'Économie et de l'Innovation de renouveler le statut du territoire de ville de Percé comme « **zone touristique** », et ce, sur une base annuelle, pour une période minimale de cinq ans.

**RÉS. NO. 307-2019 : PROGRAMME DE SOUTIEN À LA MISE À NIVEAU ET À L'AMÉLIORATION
DES SENTIERS ET DES SITES DE PRATIQUE D'ACTIVITÉS DE PLEIN AIR (PSSPA)**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE la Ville de Percé autorise la présentation du projet « Signalisation du sentier des Montagnes (14 km) et du sentier des Rivières (27 km) » au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air;

QUE soit confirmé l'engagement de la Ville de Percé à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

QUE la Ville de Percé désigne monsieur Ghislain Pitre, directeur du service d'aménagement et d'urbanisme, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

RÉS. NO. 308-2019 : ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2017-2020

CONSIDÉRANT QUE la Ville a signé avec le ministère de la Culture et des Communications une entente de développement culturel couvrant les années 2017-2020;

CONSIDÉRANT la proposition financière de bonification de 5 000 \$ reçue du Ministère, le 11 octobre 2019, pour la mise en œuvre de nouveaux moyens d'action ou la bonification de moyens d'action existants identifiés à l'entente 2017-2020;

CONSIDÉRANT QUE ce montant additionnel doit être apparié à part égale par la Ville;

CONSIDÉRANT la possibilité que des sommes résiduelles puissent être redistribuées ultérieurement dans le cadre de cette bonification 2019-2020;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Andréanne Trudel Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville accepte la proposition du Ministère

d'ajouter un montant additionnel de 5 000 \$ au budget de l'entente de développement culturel 2017-2020 et qu'elle s'engage à contribuer pour un montant égal;

QU'à cet effet, la mairesse et le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'avenant à l'entente de développement culturel 2017-2020 à intervenir entre les parties;

QUE la Ville manifeste son intérêt à recevoir d'éventuels montants supplémentaires qu'elle serait prête à appaier.

Aucune affaire nouvelle n'étant portée à l'attention du conseil, madame la mairesse annonce l'ouverture de la période de questions.

ADVENANT 19 H 55, monsieur le conseiller Magella Warren propose la levée de la présente séance.

**CATHY POIRIER,
MAIRESSE**

**GEMMA VIBERT,
GREFFIÈRE**

En signant ce procès-verbal, je reconnais que je signe toutes et chacune des résolutions qu'il contient.

**CATHY POIRIER,
MAIRESSE**